DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230615-2023099-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

DECISION

Objet : Approbation du contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle « DOLGBERG » de BY ASSOCIATION / Rencontres Chorégraphiques Internationales

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « DOLGBERG », de BY ASSOCIATION / RELATIONS CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES, dans le cadre du festival des Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DOLGBERG », de l'Association LES RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES, sise 96 bis rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET, représentée par sa Directrice Frédérique LATU. Les frais seront pris en charge par le festival.

<u>Article 2</u>: PRECISE que ce spectacle aura lieu le Jeudi 15 juin 2023 à 19h30 au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 15 juin 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO